

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2017 N°09

Le 26 octobre 2017 à 18h30, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/10/2017

**Présents** : Mr. B. MOGICATO, B. PETIT, F. JEAN, J. VISENTIN, J-L. ABADIE, P. QUERE, N. FERNANDEZ. Mmes N. DURIN, Ch. GARCIA, S. ESTOURNEL, Ch PELTIER.

**Absents** : Mmes I. NOSAVAN, C. GOUPIL, E. BOURGAILH, Mr J.L ABADIE

**Procurations** : J.L ABADIE à F. JEAN, I. NOSAVAN à N. DURIN, E. BOURGAILH à P. QUERE.

A été nommé secrétaire de séance : B. PETIT

### 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

**Approuvé à l'unanimité.**

### 2) RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE LA SALLE DES FETES ET DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE.

Mr Le Maire présente le contexte du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » pour le territoire du SICOVAL.

Le SICOVAL fait un appel à candidature aux communes pour bénéficier de ce système en réalisant des travaux d'opérations éligibles réalisées et payées avant le 31 décembre 2018.

Ce dispositif intéresse directement la commune car des projets de rénovation sont à l'étude et la candidature doit être réalisée avant le 6 novembre 2017.

Mr le maire a donc demandé au groupe de travail de faire des propositions de travaux concrets répondant à ces critères.

En l'absence excusée de M. Jean-Luc ABADIE, conseiller municipal délégué dans le domaine des économies d'énergie et des installations électriques, Benoit PETIT Adjoint au maire et M. Francis JEAN, conseiller municipal présentent l'avancement des études sur le projet de réhabilitation du chauffage de la salle des fêtes et de l'école maternelle.

Suite à la délibération n°2017-06-06 du 20 juin dernier, la société ECOVITALIS a été mandatée pour établir un diagnostic technique et faire l'étude de faisabilité pour le remplacement de la production de chaleur de la salle des fêtes et l'extension du réseau de chauffage aux bâtiments communaux avoisinants.

Le but est d'optimiser et de pérenniser le fonctionnement global des installations et, par ce biais, de réduire les consommations énergétiques.

La chaudière gaz actuelle alimentant la salle des fêtes est vieillissante. Le diagnostic technique a permis de soulever un certain nombre de dysfonctionnements et de mettre en lumière certaines modifications à prévoir afin d'améliorer le rendement global de l'installation et ainsi réduire les consommations énergétiques.

L'étude de faisabilité a étudiée plusieurs scénarios pour rénover le chauffage de la salle des fêtes et de l'école maternelle. Le débat s'engage sur les diverses propositions.

La commission travaux propose de retenir deux projets :

**Le projet 1**, classé prioritaire pour la demande de bénéficier du dispositif CEE, est de remplacer la chaudière gaz existante de la salle des fêtes par une chaudière gaz à condensation plus récente et ayant un meilleur

rendement. La chaudière gaz sera de marque reconnue et de puissance équivalente à la production actuelle soit 150 kW. Le projet intègre également une remise en état des différents organes et accessoires et une mise aux normes avec notamment le remplacement de la coupure Force & Lumière.

L'alimentation gaz de la chaufferie sera remise aux normes actuelles, avec mise en place d'une protection mécanique sur l'ensemble de la canalisation extérieure. La sonde de température extérieure étant détériorée, elle sera également remplacée.

Une régulation sera également mise en œuvre pour le pilotage de la production de chauffage et des équipements de ventilation. Cette dernière permettra d'optimiser les consommations de chauffage avec la gestion des températures de réduit, de gérer plus aisément les périodes d'occupation, et d'asservir la production de chauffage au fonctionnement des centrales de traitement d'air.

Deux locaux dans l'enceinte du bâtiment, la cantine et le local de l'ALAE, sont actuellement chauffés par des radiants électriques plafonniers. Il sera donc également prévu dans l'emprise des travaux, le remplacement des émetteurs existants par des radiateurs à eau chaude raccordés à la chaufferie centrale.

Certains réseaux hydrauliques détériorés dans le local « Ventilation » seront également repris voire mis à neuf y compris le calorifugeage. Enfin, dans le but de réduire la consommation énergétique de la salle des fêtes, local à forte occupation, une modulation de débit sera mise en place. Le chauffage de cette salle étant assuré par une Centrale de Traitement d'Air (CTA) fonctionnant en tout air neuf, les consommations de chauffage sont donc liées au débit de ventilation mis en œuvre. La modulation du débit d'air neuf sera donc synonyme d'économies d'énergies.

Les coûts des travaux par sous-ensemble du projet 1 « rénovation Chaufferie Salle des fêtes-cantine-ALAE » sont les suivants :

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Dépose de la chaufferie existante .....           | 1 000 € HT                           |
| F/P Chaudière gaz y compris sonde extérieure..... | 19 000 € HT                          |
| Adaptation sur conduit de fumées existant.....    | 600 € HT                             |
| F/P Désembouage de l'installation .....           | 500 € HT                             |
| Régulation de l'installation .....                | 10 000 € HT                          |
| Modulation du débit de ventilation .....          | 8 000 € HT                           |
| Raccordement de l'ALAE et de la Cantine.....      | 10 050 € HT                          |
| <b>TOTAL.....</b>                                 | <b>49 150 € HT soit 58 980 € TTC</b> |

Le projet 2 concerne l'école maternelle, il est proposé de remplacer les radiateurs électriques actuels par une PAC air/eau avec émission de chaleur par radiateurs à eau chaude basse température.

Les coûts des travaux par sous-ensemble du projet 2 « rénovation chauffage Ecole maternelle » sont les suivants :

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| F/P PAC air/eau y compris ballon tampon.....              | 30 000 € HT                          |
| F/P Equipements en sous-station .....                     | 10 000 € HT                          |
| Régulation de l'installation et armoire de commande ..... | 2 700 € HT                           |
| Dépose des convecteurs électriques existants.....         | 2 000 € HT                           |
| Distribution hydraulique intérieure.....                  | 7 500 € HT                           |
| F/P Radiateurs y compris robinets thermostatiques.....    | 22 500 € HT                          |
| <b>TOTAL.....</b>   | <b>74 700 € HT soit 89 640 € TTC</b> |

Considérant le rapport exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver les deux projets « rénovation Chaufferie Salle des fêtes-cantine-ALAE » pour un montant de 49 150€ H.T. soit 58 980€ TTC et « rénovation chauffage Ecole maternelle » pour un montant de 74 700€ H.T. soit 89 640 € TTC.

De plus, le Conseil s'engage à réaliser les travaux de ces deux projets en 2018 et d'inscrire au budget 2018 les dépenses et recettes prévisionnelles liées à ces deux projets, de constituer 2 dossiers de candidature au

dispositif CEE avant le 6 novembre en donnant priorité au projet « rénovation Chaufferie Salle des fêtes-cantine-ALAE ».

Le Maire, son adjoint ou le conseiller municipal délégué seront chargés de l'exécution de la présente décision.

**Délibération 2017-09-01 à 20h00 (11 pour ; 3 abstentions ; 0 contre).**

### **3) DIAGNOSTIC THERMIQUE DE LA SALLE DES FETES ;**

Suite à la délibération n°2017-09-01 du 26 octobre 2017, M. Le Maire propose de mandater la société ECOVITALIS pour effectuer le diagnostic thermique de la salle des fêtes afin de détecter les défauts d'isolations du bâti ou des réseaux existants.

Montant des Honoraires : Mission de base forfaitaire.

|   |                |
|---|----------------|
| Visite avec thermographie.....  | 350 € HT       |
| Analyse des consommations : <i>Déjà réalisé dans le cadre de la faisabilité</i> |                |
| Bilan thermique.....  | 300 € HT       |
| Analyse du fonctionnement.....  | 250 € HT       |
| Etat des lieux (thermique) .....  | 250 € HT       |
| Modélisation STD, améliorations et rapport final.....                           | 1300 € HT      |
| <br>  |                |
| TOTAL H.T.: .....   | 2 450 € HT     |
| T.V.A. 20%: .....   | 490 €          |
| TOTAL T.T.C. : .....  | 2 940 € T.T.C. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de retenir la proposition du bureau d'étude Ecovitalis pour un montant total de 2 450.00 € HT. Soit 2 940.00 € TTC,

Il décide de donner pouvoir à M. Le Maire ou son adjoint pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental ou tout autre organisme.

**Délibération 2017-09-02 à 20h05 (14 pour ; 0 abstentions ; 0 contre).**

### **4) CONVENTION DU SERVICE COMMUN DU SICOVAL.**

Vu la dissolution du SIVURS prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au Sicoval de porter le service commun de restauration,

Considérant que le Sicoval accepte de créer un service commun, sous réserve que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service,

Considérant que parmi les communes du Sicoval membres du SIVURS, seules Castanet-Tolosan, Deyme et Vieille-Toulouse ont informé, officiellement et dès le départ, le Sicoval de leur souhait de ne pas participer au service commun,

Considérant la délibération S201706012 du conseil de communauté du Sicoval du 6 juin 2017, portant sur la convention de service commun restauration adoptée par les 16 communes concernées (communes du Sicoval copropriétaires de l'outil de production souhaitant adhérer au service commun).

Considérant le courrier de la préfecture de Haute-Garonne du 21 juillet 2017 demandant au Sicoval de retirer sa délibération du 6 juin 2017 et de se prononcer une nouvelle fois sur cette question conformément à ses observations portant sur les bénéficiaires du service commun, sur les modalités de fonctionnement du service et sur la co-propriété du bâtiment composant les cuisines centrales,

Considérant la délibération S201709026 du conseil de communauté du Sicoval du 11 septembre 2017 approuvant la nouvelle version de la convention de service commun de restauration pour les communes membres,

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé d'approuver la nouvelle convention de service commun restauration ci-jointe. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Délibération 2017-09-03 à 20h10 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

#### **5) MARCHE DE L'EGLISE ET PENALITES DE RETARD ;**

Le marché public de travaux concernant la réhabilitation de l'église St Michel a été signé pour un démarrage des travaux le 18 avril 2016, et une durée d'exécution de 8 mois, soit jusqu'au 17 décembre 2016.

Les entreprises ont respectés leur délai de travaux.

A cause notamment d'une défaillance du maître d'œuvre, les délais de réception des marchés n'ont pas été respectés, et la plupart des décomptes finaux des entreprises sont datés de 2017.

Or, il est prévu dans le CCAP des pénalités de retard pour les sociétés ne respectant pas les délais prévus.

Il est donc indispensable de délibérer pour maintenir ou non ces pénalités, afin que les dernières factures des entreprises puissent être payées.

Dans la mesure où les retards sont totalement imputables à la maîtrise d'œuvre et qu'ils n'ont pas généré de dépenses supplémentaires pour la commune, il nous semble correct de ne pas appliquer de pénalités aux entreprises.

Considérant le rapport exposé par Monsieur l'adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas appliquer les majorations de retard prévues au CCAP du marché de travaux de l'église, pour les 11 lots de travaux concernés. Le Maire (ou son adjoint) est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Délibération 2017-09-04 à 20h15 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre).**

**Séance levée à 20h15**